



CRISE COVID

Congés Garde d'Enfants

POPULATION CONCERNEE

Je suis salarié statutaire et non statutaire de GRDF,

Je dois garder mon/mes enfant(s) de moins de 16 ans ou en situation de handicap,

La structure d'accueil habituelle de mon enfant est fermée ou dans l'incapacité de l'accueillir,

Je ne peux pas télétravailler du fait de mon activité professionnelle ou de l'autonomie de mon/mes enfant(s). Le degré d'autonomie de l'enfant étant à évaluer par les parents et en aucun cas par le manager.

DU 6 AU 9 AVRIL 2021

Je ne peux pas travailler ou télétravailler 100% de mon temps habituel et mon conjoint n'est pas en absence autorisée de la part de son employeur :

- 1- Je peux poser une absence autorisée rémunérée (code CGE dans GTA) à hauteur de 85%
- 2- Pour les 15% restant, soit je reprends le travail, soit je pose un congé, soit je suis en absence autorisée non rémunérée.

DU 12 AU 24 AVRIL 2021 – VACANCES SCOLAIRES

Pour les enfants non scolarisés, habituellement gardés en structure d'accueil qui n'ont plus de solutions de garde, le dispositif de Congé Garde d'Enfants est alors applicable dans les conditions de la semaine du 6 au 9 avril 2021.



Vacances scolaires, toute zone confondue, pour tout enfant scolarisé : le dispositif de Congé Garde d'Enfants n'est pas applicable et je dois poser un congé autre (ex : congé annuel)

SAUF si la structure d'accueil que j'avais prévue pour garder mes enfants ne peut plus les accueillir : le dispositif de Congé Garde d'Enfants est alors applicable dans les conditions de la semaine du 6 au 9 avril 2021.

Sur justificatif d'inscription préalable et de fermeture de la structure : valable pour les centres aérés, les colonies de vacances, les stages sportifs, les assistantes maternelles Mais pas valable pour les structures « non justifiables » : grands-parents non disponibles aux nouvelles dates de vacances par exemple.

DU 26 AU 30 AVRIL 2021

Le dispositif de Congé Garde d'Enfants selon les conditions du 6 au 9 avril 2021 est applicable **SI**

- Mon enfant a -16 ans ou est en situation de handicap
- Mon enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée

MODALITES ET CONDITIONS

- Je fournis une ATTESTATION sur l'honneur indiquant que
 - mon enfant a -16 ans ou est en situation de handicap
 - je suis dans l'impossibilité de continuer mon activité professionnelle, même en télétravail
 - je suis le seul parent à bénéficier simultanément d'un dispositif d'aide à la garde d'enfant
- Je fournis un JUSTIFICATIF prouvant la fermeture de la structure d'accueil et l'inscription préalable qui ne peut plus être honorée.

CONCERNANT LES CAS PARTICULIERS : Etude au cas par cas

- Salariés souhaitant annuler leurs congés : pas d'automatisme, accordé uniquement si c'est dans l'intérêt du collectif (échange d'astreinte, de planning pour libérer des collègues sous contraintes ...).
- Salariés devant décaler leurs congés à la suite de la modification des dates de vacances scolaires : le management doit se montrer facilitateur et tenter d'aboutir à un compromis acceptable pour l'ensemble du collectif mais ce ne sera pas un automatisme : s'il est impossible de trouver une solution, il pourra être envisagé une prise en charge de la garde d'enfant de manière exceptionnelle.

Malgré l'argumentation de la direction, le dispositif proposé n'est pas plus généreux que le dispositif de chômage partiel du gouvernement. C'est donc encore à minima que l'engagement des salariés, épuisés psychologiquement est reconnu à l'aube d'un confinement de nouveau anxigène et difficile pour tous. A vouloir limiter les opportunistes, on envoie un message décourageant à des salariés au bout du rouleau.

Attention au ras le bol et la démotivation qui pointent le bout de leurs nez dans les discours des uns et des autres

N'hésitez pas à nous remonter vos problématiques personnelles, elles sont déjà nombreuses et variées : votre équipe FO ne souhaite oublier personne !